



RELATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SOINS « MÉDICO-SOCIAUX » (PRIVÉ NON LUCRATIF)

Face à la disparition des orthophonistes dans les établissements du secteur médico-social, et dans la perspective de revalorisation des salaires des orthophonistes de ces établissements, la FNO a envoyé des demandes de rencontre à toutes les confédérations d'employeurs (Croix-Rouge française/Fehap/FFCLCC/FEGAPEI/Syneas).

Parallèlement, à l'occasion d'une réunion organisée dans le département des Deux-Sèvres¹, un dialogue s'est engagé à propos de l'intervention ponctuelle des orthophonistes libéraux auprès de patients accueillis par ces établissements (qui ne réussissent pas à embaucher à cause des salaires ridicules, les établissements essayant toutefois de rendre ces postes plus attractifs avec les moyens dont ils disposent : ancienneté, même quand celle-ci n'existe pas, primes diverses...).

Le combat face à l'obstination du gouvernement actuel (refus de tout dialogue de la part de la ministre et refus de mettre les salaires au niveau bac+5) se poursuit, mais il semble important de vous apporter les éléments permettant de gérer au mieux les demandes de prises en charge qui se multiplient car les postes vacants atteignent des chiffres énormes.

Si vous recevez une demande d'intervention auprès de patients suivis dans les établissements médico-sociaux, **vous ne pouvez vous y opposer au seul fait que ces soins devraient être fournis au sein de l'institution** ; il s'agirait alors d'un refus de soins et vous créeriez une discrimination pour ces patients.

En effet, l'établissement qui ne dispose pas d'orthophoniste, met tout en œuvre en contactant un professionnel libéral pour assurer le suivi (l'établissement assure donc sa mission).

En revanche, **vous pouvez ne plus avoir de créneaux (temps de travail) disponibles pour cette intervention** : il ne s'agit pas dans ce cas d'un refus de soins. Ce qui ne vous empêchera pas de dire votre étonnement que l'établissement ne salarie pas d'orthophoniste, probablement à cause de grilles de salaires inadaptées.

¹ Organisée le 23 novembre par la CPAM des Deux-Sèvres, réunissant des directeurs d'établissements, des responsables de l'ARS et des représentants de la FNO au niveau départemental (SDOXX) et fédéral (Anne Dehêtre, présidente).



Si vous pouvez prendre en charge ce patient présenté (nous savons combien la démographie professionnelle peut être extrêmement difficile dans certains territoires), bien évidemment vous devez proposer une consultation dans le cadre d'une convention signée avec l'établissement pour ce patient (modèle disponible auprès de votre syndicat membre de la FNO).

Les directeurs d'établissements rencontrés comprennent maintenant tout à fait le problème actuel des grilles de salaires, et les possibilités de primes dont ils disposent dans le cadre de leurs Conventions Collectives sont limitées. Ils devraient donc agir auprès du ministère de la Santé et auprès de leurs fédérations. Nous espérons que ce nouvel angle d'attaque permettra enfin de faire entendre raison au gouvernement qui s'entête à maintenir des salaires insuffisants alors que l'accès aux soins est d'ores et déjà très inégal pour les patients, pour les personnes porteuses de handicap en particulier.

Vous trouverez ci-joint un schéma permettant de résumer l'attitude à tenir, et nous vous remercions pour votre engagement qui ne doit pas faiblir. Le gouvernement actuel est à court d'argument face à ses carences, toutes les parties concernées partagent notre combat (professionnels, étudiants, syndicats, chercheurs, médecins, parlementaires, patients et maintenant aussi les établissements) il doit agir enfin !

Anne DEHETRE
Présidente de la FNO

Christophe RIVES
Vice-président exercice libéral
interprofessionnalité

Bruno SARRODET
Vice-président chargé de et
l'exercice salarié